



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Projet de décision soumis par le Président

22/... Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 16/21 du 25 mars 2011 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, en particulier le paragraphe 61 de l'annexe, par lequel le Conseil a décidé de créer une équipe spéciale chargée d'étudier les questions du service de secrétariat, d'accessibilité des personnes handicapées et d'utilisation des technologies de l'information, telles qu'exposées aux paragraphes 57, 58, 59 et 60 de l'annexe,

Rappelant aussi sa décision 19/119 du 22 mars 2012, dans laquelle le Conseil a approuvé le rapport de l'équipe spéciale, figurant en annexe à la décision 19/119, y compris les recommandations qui y sont formulées au sujet des modalités,

Rappelant également la résolution 66/246 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée a souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies respecte les principes d'ouverture et de transparence, et a décidé d'approuver la diffusion en direct sur le Web, puis l'archivage Web, de toutes les séances officielles de ses six grandes commissions,

Prenant note de l'arrangement actuellement en place entre le Département de l'information, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Service de l'information, qui repose essentiellement sur des ressources extrabudgétaires pour financer la diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la valeur ajoutée apportée par la diffusion en direct sur le Web, puis l'archivage Web, des séances officielles tenues dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui constituent des documents d'archive des séances du Conseil, compte tenu en particulier de l'absence de comptes rendus analytiques, ainsi qu'un outil important pour l'information du public,

Recommande à l'Assemblée générale d'étudier les moyens de garantir la diffusion durable en direct sur le Web, puis l'archivage Web, des séances du Conseil des droits de l'homme tenues dans le cadre des sessions du Conseil et du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
